



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « **Règlement no 882 concernant les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 15 mars 2023.

Ce règlement a pour objet de régir l'installation et l'utilisation des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées du territoire de la Ville de Trois-Pistoles, de même que d'établir les modalités de prise en charge, par la Ville, de l'entretien desdits Systèmes sur son territoire.

Le règlement n° 882 a été adopté, par le Conseil municipal de Trois-Pistoles, à la séance ordinaire du 13 mars 2023.

Le règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 15^e jour de mars 2023.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière